L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
BUREAUX, No 12 RUE DE CHARTRES.
NOUVELLE-ORLÉANS,
MARDI MATIN, 3 OCTOBRE.

OBSERVATIONS IMPORTANTES.

Nous prions les citoyens qui désirent voter en novembre prochain de prendre note:

1°. Que les certificats d'enregistrement 1868 ne sont plus valables;

2°. Que ceux qui, enregistrés en 1870, ont depuis changé de Ward, doivent se faire enregistrer dans le Ward de leur nouveau domicile;

3°. Que les bureaux d'enregistrement doivent fermer dix jours avant l'élection et qu'il n'est plus de temps à perdre au dernier moment.

4°. Ceux qui ne sont pas encore enregistrés et qui désirent voter le 5 novembre, doivent se faire enregistrer de suite. Le fait de ne pas posséder un certificat n'est pas égaré avant la fermeture de l'enregistrement.

Les élections dans les Etats.

Le résultat des élections en Georgie vient de faire revivre l'espoir des amis de la réforme dans cet Etat et même dans tous les autres. Ce résultat, en effet, est un coup de masse porté d'aplomb sur la tête des Grantistes et qui aura son retentissement dans le Nord comme dans le Sud. Le retentissement sera d'autant plus grand que les Démocrates eux-mêmes ne s'attendaient pas à une victoire pareille. Ce n'est pas un succès, c'est un triomphe écrasant et qui met à néant tous les calculs et tous les projets de corruption ou d'intimidation conçus en haut lieu pour les élections de novembre. Une majorité de 55,000 voix dans un Etat où il y a tout au plus 170,000 électeurs, est un de ces événements qui font époque dans les annales électorales, et les démocrates Georgiens peuvent le saluer à bon droit comme le signe d'une restauration constitutionnelle complète. Les Radicaux voudront, sans doute, atténuer l'effet de cette élection en ayant recours à des arguments de toute espèce. C'est ce qu'ils ont commencé à faire déjà en disant que les nègres n'ont pu voter parce qu'ils n'avaient pas payé leur taxe de poll et que l'argent qui leur avait été envoyé pour cela, a été gardé par ceux qui avaient été chargés de payer pour eux. Si cela était vrai, nous y verrions la preuve que les serviteurs naguère les plus ardents du parti radical sont justement ceux qui en désespèrent puisqu'ils l'abandonnent et le trahissent. Mais nous ne pouvons croire que cette affaire ait été générale, et ce qui prouve le contraire, c'est que les nègres ont réussi à élire cinq ou six de leurs candidats à la Législature. Il faut plutôt croire que nombre de nègres ont cessé d'obéir aux Radicaux et de soutenir les Démocrates et qu'en beaucoup d'endroits ils ont voté avec ces derniers. Ce changement dans la caboche du nègre, et le ralliement de tous les blancs de l'Etat aux bons principes, sont probablement les véritables raisons auxquelles il faut attribuer cette grande victoire démocratique. Nous considérons la Georgie comme sauvée à jamais.

Nous considérons aussi que cette victoire nous en procurera d'autres, car comme nous le disons plus haut, elle doit avoir du retentissement aux Etats-Unis. Le vote électoral de la Georgie est aujourd'hui égal à celui de la Virginie. Les deux Etats ont chacun 11 voix dans l'élection présidentielle, et si l'on veut calculer de bonne foi les chances de novembre, on verra qu'elles sont jusqu'ici, pour l'opposition. De tous les Etats qui ont fait des élections depuis l'ouverture de la campagne, nous n'en trouvons que deux qui soient décidément pour Grant, le Vermont et le Maine. Mais ces deux Etats ensemble ne font qu'une voix de plus que la Georgie; le Maine n'a que sept voix électorales; le Vermont n'en a que cinq. En cela 12. On peut compter hardiment pour l'opposition la Caroline du Nord et l'Ouest-Virginie. L'une a dix voix, l'autre cinq.

Joignons ces 15 voix à celles de la Georgie, et nous avons 26 voix contre 12 pour commencer; et ce commencement est d'autant plus beau que dans ces cinq Etats se trouvent trois anciens Etats à esclaves, sur lesquels l'administration pouvait avoir une influence plus redoutable qu'ailleurs. Il nous semble que si l'opposition a anihilé cette influence dans ces trois Etats, elle peut en faire autant et mieux pour les Etats du Nord et du centre, où la race de couleur ne compte pas par son nombre et où elle ne pourrait compter que par des fraudes de colonisation faciles à empêcher avec la dernière loi d'enregistrement votée par le Congrès.

Aujourd'hui même on vote en Pennsylvanie, dans l'Ohio et dans l'Indiana. Ces trois Etats avoisinent d'anciens Etats à esclaves. Beaucoup d'affranchis du Maryland ont pu être envoyés dans la Pennsylvanie et beaucoup d'affranchis du Kentucky ont pu être envoyés dans l'Ohio et l'Indiana. Cependant après toutes les dénonciations de la presse à ce sujet, nous doutons que les hommes de Grant aient pu se livrer aisément à cette honteuse pratique, bien qu'on affirme qu'elle a eu lieu sur une vaste échelle en Pennsylvanie. Cet Etat est le plus important après l'Etat de New York. Ce dernier, à 35 voix, la Pennsylvanie en a 29; l'Ohio n'en a que 21 et l'Indiana 15. On peut concevoir que l'administration ait porté tous ses efforts du côté de la Pennsylvanie, soit à cause de son importance, soit à cause des facilités de colonisation qu'elle offre aux agents et courtiers électoraux. Mais nous n'en désespérons pas pour cela et il faudrait que la France y réussît au-delà de toute idée et de tout calcul pour que l'opposition y fût battue. Il y a en Pennsylvanie pour cette fois, comme pilier d'opposition, un homme auquel on attribue une influence extraordinaire, une de ces influences que rien ne pourrait dominer. Cet homme qui joue en Pennsylvanie le rôle que jouait autrefois Benton dans le Missouri, Clay dans le Kentucky, Silas Wright dans l'Etat de New York, Webster dans le Massachusetts, King dans l'Alabama, Toombs en Georgie, Calhoun dans la Caroline du Sud, Clayton dans le Maryland, Jackson dans le Tennessee, Houston dans le Texas, Chase dans l'Ohio. Douglas dans l'Illinois, Bidell en Louisiane, cet homme est Curtin, prédécesseur de Geary dans le gouvernement de la Pennsylvanie. Curtin, qui par ses brillantes qualités d'homme public et de citoyen, a gagné non seulement l'estime mais encore l'affection de tous, s'est déclaré contre le candidat-gouverneur du parti Grantiste, et comme ce candidat est, à ce qu'il paraît, un homme des plus mal famés, on le suppose pas qu'il puisse sortir victorieux de la lutte. Il y a... suffisamment d'ici fusion complète des Démocrates et des Républicains libéraux en Pennsylvanie et pourra que ces derniers ajoutent seulement 7,000 ou 8,000 voix au vote démocratique, la victoire est certaine pour le parti de la fusion.

Nous pouvons en dire autant à propos de l'Indiana. Il n'y a pas là un Curtin pour y soutenir l'opposition; mais il y a Hendricks, candidat-gouverneur très populaire pour le parti de la coalition. Dans l'Indiana la balance est plus égale entre les Démocrates et les Radicaux que dans la plupart des Etats du Nord. Cela est prouvé par les succès que les Démocrates ont obtenus dans cet Etat depuis la fin de la guerre. Pourvu que les Libéraux puissent ajouter cinq à six mille voix au vote démocratique, Hendricks à la certitude d'être élu. Or, est-ce trop que d'évaluer l'influence des Libéraux à cinq ou six mille voix dans l'Indiana?

Nous avouons franchement que nous n'avons pas le même espoir pour l'Ohio, bien qu'Horace Greeley y ait été admirablement reçu partout. Cet Etat ne nous paraît pas encore être assez bien revenu du fétichisme radical, pour que nous puissions compter sur lui avec assurance. Mais il sera pour nous en novembre, si la Pennsylvanie et l'Indiana sont pour nous en octobre.

Des élections dans ces trois Etats ayant lieu aujourd'hui même (3 octobre) nous nous abstiendrons de toute réflexion ultérieure à ce sujet. Devant recevoir des dépêches jusqu'à une heure avancée de la nuit nous pourrons demain matin donner à nos lecteurs des informations positives sur la destinée probable de la liste fusionniste.

L'ETAT DE NEW-YORK.—D'après le dernier recensement des Etats-Unis, l'Etat de New York contient une population de 4,382,000 habitants; sur ce nombre, un million et demi de salariés; il dépense il y a 323,000 Américains proprement dits, 150,000 Allemands, 250,000 Irlandais et 30,000 Anglais. La terre est travaillée par 600,000 fermiers ou laboureurs, et un million d'hommes sont engagés dans diverses autres professions. Ainsi on ne compte pas moins de 6,000 journalistes (le plupart à New York), 10,000 professeurs ou instituteurs, 16,000 imprimeurs, 7,000 docteurs et 6,000 hommes de loi.

OPTION DES ALSACIENS-LORRAINS.

Le *Journal officiel* publie la note suivante:

Le traité du 10 mai 1871 et la convention additionnelle de Francfort du 11 décembre de la même année, ont reconnu deux points importants, une interdiction différente en France et en Allemagne.

1°. L'article 2 du traité du 10 mai s'applique aux "sujets français originaires des territoires cédés, *domiciliés* actuellement sur ces territoires."

L'article 1er de la convention de Francfort, qui concerne les individus *originaires* des territoires cédés, résidant soit hors d'Europe, soit hors d'Allemagne.

Le gouvernement allemand a déclaré que le mot "originaire" ne s'applique qu'à ceux qui sont nés dans les territoires cédés.

Le gouvernement français a conclu de ces textes et de cette déclaration, que la nationalité de ceux qui étaient seulement domiciliés dans les territoires cédés n'a pas été atteinte par l'annexion et qu'ils restaient Français.

Le gouvernement allemand, au contraire, considère comme trop grand, bâtant de l'option de non nés dans les territoires cédés, sont obligés, pour conserver leur nationalité française, de transférer leur domicile en France avant le 1er octobre prochain.

M. le chargé d'affaires d'Allemagne à Paris a exprimé, ainsi qu'il suit, dans une dépêche du 1er septembre, l'opinion définitive de son gouvernement:

"Il est vrai que l'article 2 du traité du 10 mai 1871 ne fait aucune mention de la cession de l'Alsace et de la Lorraine à l'Allemagne, ses *habitants* de nationalité française devenaient Allemands sans que cet effet dût même être expressément constaté dans le traité de paix, et l'article 2 n'a, en, à ses yeux, d'autre sens ni d'autre but que de fixer les conditions par l'observation desquelles une certaine catégorie d'habitants pourrait se soustraire à cette conséquence naturelle de la cession. En exigeant de ces derniers une déclaration formelle d'option en faveur de la France et la translation de leur domicile effectif, il n'a cependant pas entendu dispenser de toute formalité une autre catégorie de personnes qui, devenues, elles aussi, allemandes par suite de la cession du pays, désireraient revendiquer leur ancienne nationalité."

2°. Les procès-verbaux des conférences qui ont précédé et préparé la convention de Francfort contiennent sur la nationalité des mineurs les déclarations suivantes:

A la séance du 6 juillet, les plénipotentiaires français ont posé cette question: "Les mineurs émancipés ou non émancipés ont-ils la faculté d'option?" Les plénipotentiaires allemands ont répondu: "Il n'y a pas lieu de faire de distinction entre les mineurs émancipés et les mineurs non émancipés, et le concours de leurs représentants légaux sera nécessaire pour la déclaration d'option des mineurs."

Cette réponse a été confirmée en ces termes à la séance du 13 juillet: "En ce qui touche les mineurs, émancipés ou non, les plénipotentiaires allemands confirment leurs précédentes explications: qu'il n'y a pas lieu de faire entre eux la moindre distinction quant au droit d'option."

Le gouvernement français a pensé que le droit d'option avait été ainsi formellement reconnu en principe aux mineurs; qu'une seule condition avait été apposée à l'exercice de ce droit, l'assistance du représentant légal; et que, cette condition accomplie, le mineur avait effectivement le droit d'*opter*, c'est-à-dire de choisir sa nationalité, quelle que dût être d'ailleurs celle de son parenté.

Telle n'est pas l'opinion des autorités allemandes: "Le gouvernement impérial, dit M. le chargé d'affaires d'Allemagne dans une dépêche du 15 juillet dernier, n'a pas cru pouvoir reconnaître aux mineurs le droit d'option, mais devoir leur laisser, au contraire, la position que leur assigne en France le Code civil (art. 108), d'après lequel ils ont leur domicile chez leur père et mère ou chez leur tuteur.

"Les mineurs émancipés, auxquels sont conférés, par le fait même de l'émancipation, certains droits limités, parmi lesquels se trouve celui d'élire domicile, conserveront la nationalité française, dans le cas où la seule translation du domicile entraînerait cet effet, c'est-à-dire lorsqu'ils ne sont pas nés en Alsace-Lorraine; mais le gouvernement impérial ne saurait admettre qu'aux droits limités que la loi accorde par suite de l'émancipation, vienne se joindre, dans le cas présent, le droit de changer de nationalité."

Dans une dernière communication, du 1er de ce mois, le gouvernement allemand a maintenu cette opinion; il a ajouté que, dans sa pensée, "il n'avait été question, dans les conférences de Francfort, que des mineurs émancipés; et que les plénipotentiaires allemands, en déclarant qu'il n'y avait pas lieu de faire une distinction entre eux et les mineurs non émancipés, ont émis seulement l'opinion qu'ils ne devaient pas jouir d'avantages qui seraient refusés à ces derniers.

Le gouvernement de la République croit de son devoir de faire connaître aux intéressés ces divergences d'interprétation qu'il a constamment maintenu qu'il était en son pouvoir, mais qu'il n'avait pu encore faire disparaître.

L'OPTION DES ALSACIENS-LORRAINS A CINCINNATI: On lit dans le *Cincinnati Commercial* du 27 septembre:

"Le nombre de ceux qui parlent allemand à Cincinnati est considérable, comme on le sait; mais il ne faut pas oublier que beaucoup d'entre eux sont nés dans les provinces d'Alsace et de Lorraine, ils parlent le français aussi bien que l'allemand. La plupart d'entre eux ayant résidé aux Etats-Unis depuis de cinq ans, sont naturalisés Américains, les autres se rendent au bureau du consul de France pour dé-lare qu'ils veulent rester Français et non devenir Prussiens.

"Nous tenons de bonne source que le nombre de ceux qui sont enregistrés comme Français par le consul s'élève déjà à plus de onze cents."

Partout les enfants de l'Alsace et de la Lorraine protestent contre la germanisation de leur patrie par la force brutale.

M. GUILLEMARD ET LES DÉPUTÉS DU HAVRE.

Nous empruntons au *Nouvelliste de Rouen* des détails très curieux sur les agissements de M. Guillemard et de ses amis, à propos de la réception de M. Thiers. Comme le fait remarquer notre confrère, ce récit prouve que la population havraise a plus de tact et de respect des convenances que ses magistrats municipaux:

M. Ulysse Guillemard et les organisateurs de la fête avaient sciemment omis d'inviter aux réceptions M. Aucel, député du Havre, président du conseil général, et M. Pouyé, député bayeux. En débarquant, M. Thiers demanda immédiatement à parler aux députés. Alors que nous l'avons déjà dit, il lui fut répondu:

—Le Havre n'a pas de députés.

Il est vrai, en effet, qu'aux élections de février 1871, le Havre ne parvint pas à faire triompher sa liste de candidats radicaux; mais convenait-il de rappeler à M. Thiers, c'est-à-dire à celui en l'honneur duquel on avait organisé la réception, qu'en février 1871 la ville du Havre ne lui avait donné que:

Contre: 3,796 voix.

Contre: 7,670 à M. Le Cesne!

Médiocrement satisfait de la réponse de M. Ulysse Guillemard, M. Thiers donna immédiatement l'ordre d'aller prévenir MM. Aucel et Pouyé, et un gendarme fut à cet effet détaché de l'escorte. Ce fut en vain que M. Guillemard chercha à réparer par des plaisanteries de haut goût la faute qu'il avait commise. Le Président ne se dérida pas et il ne rapprit un physionomie habituelle qu'en présence des démonstrations sympathiques dont il était l'objet sur son passage.

Nouvel incident aux réceptions de la mairie. Le général Robert, député, conseiller général et vice-président de cette assemblée départementale, se présenta et déclina son nom et ses titres "au grand maître des cérémonies municipales, qui refusa catégoriquement de l'introduire. Le général Robert fit alors prévenir M. Ulysse Guillemard qui approuva le refus du grand maître des cérémonies. L'honorable général Robert fit annoncer alors à M. Thiers qu'il était consigné à la porte et le Président manifesta de nouveau et publiquement tout son mécontentement. Il dit au maire d'introduire M. le général Robert, auquel il fit le plus gracieux accueil et l'engagea à rester au banquet qui devait avoir lieu.

Pendant ce temps-là on était à la recherche de M. Aucel et de M. Pouyé, qui avaient en vain demandé, dès la veille, à présenter les hommages du département au Président. Comme ces prétendus amis sont peu-tionnistes, la municipalité avait jugé convenable de les mettre dans l'impossibilité de voir M. Thiers.

M. Aucel, M. Pouyé et les nombreux amis, prévenus tardivement, ne purent prendre part aux réceptions; mais M. Thiers, dont l'attitude dans toutes ces circonstances a été au-dessous de son illustre et grand nom, a quitté le Havre en ne tenant pas compte des démonstrations sympathiques dont il était l'objet. Il a quitté la mairie, à quatre heures, pour accepter une audience à M. Aucel, à M. Pouyé et aux armateurs. C'est ce qui explique pourquoi, avant de monter la côte d'Ingouville, M. Thiers et le cortège revinrent, contrairement à l'itinéraire prévu, à l'Hôtel-de-Ville.

A quatre heures précises, M. Aucel, M. Pouyé et les armateurs étaient reçus par M. Thiers. Le Président, qui compte M. Aucel parmi ses amis, lui serra affectueusement les mains, et M. Ulysse Guillemard, repentant, se permit à tendre M. Thiers, lorsque le président du conseil général fit un mouvement sur lui-même et alla d'autre part avec le Président. M. Guillemard se retira alors, et M. Thiers resta pendant plus de dix minutes avec M. Aucel, M. Pouyé et les représentants de la marine havraise.

Nous citons ces faits pour donner une idée du sans-gêne avec lequel certains de nos démocrates respectent les convenances et pour faire remarquer combien les républicains en général sont intolérants à l'égard de leurs adversaires politiques. Nous pourrions raconter une multitude d'autres incidents comiques qui ont signalé la réception faite à M. Thiers par M. Ulysse Guillemard et ses amis; mais nous laissons à la population si intelligente du Havre le soin de commenter à ses guises toutes ces particularités, qu'elle connaît mieux que nous.

—Deux jolis mots dans la Chronique de M. Chapus, au *Sport*:

On disait à un républicain italien qu'il fallait observer et respecter les lois.

—Oui, sans doute, répondit-il, mais lorsque nous les aurons faites nous mêmes.

LES EMBRASSADES DES EMPEREURS.

Nous extrayons d'une correspondance du *Figaro* quelques détails amusants sur l'embrassade des deux empereurs:

Comme j'ai dû le dire dans ma dernière lettre, le contact avait eu lieu à Berlin entre deux hommes et deux armées. Les alliés intimes se sont donc vus, l'un, l'Autrichien, demandant des nouvelles de M. Hallmann, inspecteur, personnage dont la laideur égale l'urbanité, et qui m'a fait le récit suivant:

"Vous voyez cette rue à la craie tracée sur le pavé de la gare: c'est là que le Kaiser, Guillaume en main, les deux princes se sont rangés sur la même ligne. La suite, en rang, étaient les ministres. Voilà le pavé qu'occupait M. Von Bismarck.

"Le roi, les princes, les ministres, étaient tous en uniforme de hussards russes. M. von Bismarck avait vu chaque qui lui couvrait les yeux, et comme il a beaucoup engraissé, de la figure, son jaune remontait dans la visière, et on apercevait seulement ses moustaches, ses sourcils....."

Ici le bonhomme inspecteur place un grand rire fort irrévérencieux sur les moustaches d'un canon trop gradé, bondant la figure d'un prince enguirlandé. Il continua:

"Le cœur arriva et descendit. Notre Kayser en bourgeois. Des officiers du régiment de Kayser Alexandre présentèrent au Kaiser le rapport sur la journée du régiment, pour bien montrer que, chez notre nation, le devoir militaire passe avant tout, et le cœur laisse tomber ces poètes.

"Kayser Guillaume se précipita pour les ramasser. Le cœur en fit autant; leurs deux casques se rencontrèrent, si bien que Kayser dégringola, plus grand, mais le sien pour démêler les crins qui s'étaient brouillés.

"Cela fait, ils s'embrassèrent sur la bouche, à la mode russe, pendant trois minutes. Puis, le cœur embrassa le prince héritier, tandis que notre Kayser embrassait un prince. Quand ce fut le tour de Von Bismarck, il retira son casque, et dit quelques mots au czar, qui ne l'embrassa pas; mais tira Von Gortschakoff par la main. Les deux chancelliers s'embrassèrent, alors et fort longtemps, et se secouèrent les mains avec joie, puis partirent bras dessus bras dessous....."

Tel est le récit véridique de mon fonctionnaire prussien. J'ajouterai en détail que la rencontre des casques a produit une certaine émotion.

SECTES RELIGIEUSES EN RUSSIE.

Le *Courrier de France* publie un fort curieux travail sur les sectes religieuses qui pullulent en Russie, et qui reposent toutes, d'une quelque manière, sur la singulière doctrine que voici:

L'Antechrist règne actuellement sur toute la terre, et la fin du monde est proche. Le règne du mal a commencé dans l'Eglise même avec le schisme de Photius, mais depuis la prise de Jérusalem par Constantinople par les Turcs, il a pénétré aussi en Russie, et l'Antechrist est le souverain de ce bas de l'univers. Il ne peut plus y avoir de prêtres, car les hommes ne sont plus dignes d'être en relation directe avec Dieu, et ceux-là seuls qui jouissent de cette grâce surnaturelle peuvent prétendre à inculquer aux autres hommes les préceptes du Seigneur.

Les sectaires nient la compétence de toute autorité religieuse et civile, ils prétendent le service militaire, encouragent la désertion, interdisent le paiement des impôts.

Ceux-ci sont les plus modérés, mais parmi les autres sectaires qui poussent jusqu'au bout la logique de la haine que leur inspire l'état social, les uns vont vivre dans les bois, les autres se refusent toute relation avec le règne minéral (comme, par exemple, toucher à de l'argent ou marcher sur du drôlesse); ceux-ci tuent les petits enfants pour les arracher à cette vallée de larmes, ou étrangient les passants sous prétexte de se mettre en état de péché mortel et de faire plaisir à Dieu en se convertissant; ceux-là (les *Skoptsi* se mutilent pour éviter les tentations de la terre; il y a encore des fanatiques qui s'absorbent uniquement dans la recherche du Christ: mais voici à mon avis les plus singulières de ces aberrations:

Les *Mlaïs* ou *Tzéres*, sectes formées en 1816, adressent leurs prières à un image de Napoléon dans l'île de Sainte-Hélène. Napoléon est l'Antecchrist; mais comme la terre est le royaume du mal, il faut l'adorer les jours ordinaires; les dimanches seule et les fêtes sont réservés au Christ; les jours ordinaires, il faut cracher sur le crucifix.

LES MONTANAYIS.—Adorent la prostitution. Le Christ a dit à Madeleine "qu'il lui sera pardonnée parce qu'elle a beaucoup aimé" la prostitution mène droit au ciel. Leur déesse est adorée dans la personne d'une femme de mauvaise vie, que des émissaires spéciaux sont chargés de racoler.

L'adoration est célébrée par tous les sectaires, jusqu'à ce que la pâtisse succombe; elle va alors directement au paradis et prie pour ses assassins.

—M. Dufaure, qui est quelquefois d'humeur folâtre, a eu l'idée de faire dresser le relevé des têtes qu'a fait tomber la guillotine en France depuis 1793. On ne s'est occupé que de celles dont les propriétaires ont été condamnés par les cours d'assises. Celles des victimes de la Terreur ne sont pas comprises dans cette funèbre nomenclature. Ce dommage, car, d'étant donnée la manœuvrée des moyens républicains, on serait arrivé à un terrible chiffre.

Il résulte de ce relevé que la guillotine a, pendant ces soixante-dix-neuf années, travaillé 3,904 fois, soit en moyenne quarante-six fois par an. Cela fait presque une tête par semaine.

Moralité:

La guillotine est un instrument singulièrement plus occupé qu'en chef de bureau du ministère de l'instruction publique.

—Un écho assez curieux des fêtes de Berlin, raconté par le *Français*:

Pendant que le czar, grand amateur de théâtres, allait voir un ballet nouveau, *Morgana*, l'empereur d'Autriche a reçu le corps diplomatique:

On assure ici que, après quelques questions banales adressées au représentant de la France, François-Joseph lui a demandé s'il avait des nouvelles récentes de M. Thiers. "Le président de la République, a-t-il ajouté, est un homme étonnant et mon admiration pour lui n'a plus de bornes. Mener de front tant d'affaires diverses et trouver encore le temps d'essayer des cannons!! J'ignorais qu'il toutes ses prodigieuses connaissances M. Thiers joignit une compétence spéciale en ces matières (!), je le répète, M. Thiers est étonnant." Un léger sourire a effleuré les lèvres de François-Joseph, quand il acheva ces paroles dont je vous garantis l'entière exactitude, mais dont je ne veux pas pénétrer les arrières-pensées.

—Lyon, 10 septembre.—Hier, des Frères de la Doctrine chrétienne, allant prendre possession de l'école de la rue de Sully, ont été assaillis à coups de pierre.

La gendarmerie a dû intervenir et réintégrer de force les précédables instituteurs des classes pauvres dans leurs locaux.

—M. Cantonnet vient de demander au gouvernement la suppression de la mairie générale et du conseil municipal de Lyon.

Le préfet, à son tour, a demandé la suppression du conseil municipal de Lyon.

Le préfet du Rhône, M. Chantemerle, a été mis en disponibilité.

—Le *Français* nous initie à un singulier rouage du système politique chinois. Il existe à Pékin des censeurs dont la fonction consiste à faire une censure publique des actes de l'administration, voire de l'empereur. Seulement, cette haute position n'est pas agréable, et il faut déployer un tact surhumain, ainsi que le prouve l'accident arrivé aux censeurs Wong-Wha-Li et Li-Wang-Mu. On dirait l'épisode curieux de l'archevêque de Grenade dans *Gil Blas*:

Le premier censeur avait eu l'audacence recommander à l'empereur, dans un mémoire, de montrer plus d'égards envers son mère. L'empereur déclare dans l'édit qui le rapporte à ce censeur qu'il a été fort surpris de cette critique; qu'il règne depuis onze ans et que durant tout ce temps il ne cessait, jour et nuit, les plus grandes attentions pour sa mère, le que toute la cour sait parfaitement; et pourtant le censeur a eu la témérité de déclarer dans son mémoire "que l'empereur doit chercher d'abord à deviner les désirs de la mère, et ensuite à appliquer à y conformer sa conduite," qu'il "doit lui donner des conseils si elle a tort, mais non pas l'irriter, et ici répétant ces conseils" qu'il "doit toujours se tenir devers elle, les présente à la mémoire et donner le bon exemple à la cour": l'édit ajoute qu'aucun courtisan n'a pu s'expliquer à quoi se rapportait ce dernier reproche, que par conséquent il est évident que l'auteur du mémoire n'a obéi qu'à un pur caprice et à la fin que des mensonges: il devra donc paraître devant une cour de justice pour être sévèrement puni.

L'autre censeur avait demandé "que l'empereur accordât plus d'attention aux affaires de l'Etat". L'édit impérial commence également par manifester une grande surprise au sujet de cette recommandation injustifiable. L'Empereur avait d'abord l'intention de faire punir rigoureusement le censeur, mais sur les instances de l'impératrice-mère, qui venait successivement, à la prière, et qui a recommandé Li-Wang-Mu à la clémence impériale, celui-ci s'est contenté de le flagrant de la réforme.

—Un Cham bien gai sur la taxe des domestiques:

Un groom, juché à l'arrière d'une voiture, est cité en police correctionnelle:

—Ohé! là-bas!—crie un gamin—vous perdez vos dix francs.

—On demandait à un peintre comment il représenterait la Censure s'il avait à la symboliser dans un tableau.

Le peintre réfléchit un peu, prit un morceau de craie et dessina une femme d'assez belle apparence avec une feuille de vigne sur le bout de la langue.

On trouvera les Bulletins
FINANCIER & COMMERCIAL
à la 4me page.

DÉPARTS DES TRAINS DE CHEMINS DE FER.

Voir les annonces pour les renseignements ordinaires.

NILE-ORLEANS & JACKSON.
Express.....4 30 du matin.
Mails.....6.30 du matin.
Train d'agrément.....4.15 après midi.

NILE-ORLEANS, MOBILE & TEXAS.
Express et mails.....7 du matin.
Express et mails.....8.30 après midi.

NILLE-ORLEANS & DONAGHSONVILLE.
Par le ferry de la rue Calliop.....7.30 du matin.

MORGAN'S LOUISIANA & TEXAS.
Par le ferry de la rue Ste-Anne.....7.30 du matin.

Avis.
DÉPARTEMENT du feu des chemins de fer de la Nouvelle-Orléans, 16 septembre 1872.—Avis relatif aux heures de départ des trains de chemins de fer ci-dessus, sont modifiés, sont le suivant et sont à la vue du public. Le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord, sera fermé au départ de la Compagnie, au coin des rues Gravier et Front, dans les bâtiments occupés par ladite compagnie sous le nom de la Station de Vieux-Carré.
E. A. BURKE,
Agent de Fret.

Avis.—Taxes.
LE président de taxes d'Etat et de ville est, le 1er septembre, en vertu de l'édit d'une autorité spéciale. Encouragé libérale. Adresse, 1 rue Vieux-Marché, entre Bourbon et Dauphine.
Au No. 26 de la rue de Chartres, M. MIRE, Bureau du fond.

Hôtel St-Louis.
LE président de Pensionnaire de l'Hôtel St-Louis, à l'honneur de faire savoir au public que la, réouverture de cet hôtel aura lieu le 15 octobre prochain.
E. F. MIGTON,
Président.

Dr. M. ESCOURAS,
RÉSIDENCE RUE DAUPHINE, No 263.
Office entre Canal et Remparts, de 9 à 10 heures A. M., et de 5 à 6 heures P. M.
1 oct—4T.

A. F. COCHRAN & CAZERES
ONT TRANSFÉRÉ leur Magasin au No. 7, rue Royal, et 16, rue Pelican.
12 sept—1m

GABRIEL DE FERIET & Co.,
ENCANTEURS,
G. DE FERIET. JOHN G. MONROE
Bureaux et Salle d'Encan — au No 56 de la rue Royale.
Les plus Anciennes Maisons d'Encan de la Nouvelle-Orléans.

NOUS RÉPÉTONS constamment nos nombreux clients et le public en général, que nous continuons toujours à vendre à prix modérés, et nous nous efforçons de nous rendre agréables à tous ceux qui nous honorent de leurs ordres.
FORTIER & MONROE.

Avis.
P. PEYRIÉ, d'Orléans, informe ses amis et le public qu'il a ouvert un Magasin de Vins et Liqueurs, 1 rue Ste. Marie, entre Royal et Chartres.

IMPORTANT
Pour les Cafés et Salons de Bière.
Les soussignés, [illegible]
CHRISTIAN LABISE, BERNIT.
1 août—1m
ROBERT FASSACHT,
24 et 26 rue Dauphine.

CANDIDATURES.

LISTE DES
Candidatures Démocratiques.

PRÉSIDENT DÉMOCRATE UNIS,
HORACE GREELEY,
DE NEW-YORK.
VICE-PRÉSIDENT,
BENJAMIN GRATZ BROWN,
DU MISSOURI.

LISTE DE FUSION POUR L'ETAT,
POUR GOUVERNEUR,
JOHN McENERY, d'Ouachita.
POUR LIEUT.-GOUVERNEUR,
B. S. HYMAN, d'Orléans.
Pour Secrétaire d'Etat,
H. N. OGDEN, d'Orléans.
Pour Auditeur,
JAMES GRAHAM, d'Orléans.
Pour Trésorier d'Etat,
SAMUEL MERRITAIN, de Caddo.
Pour Surint. de l'Education Publique,
ROBERT M. LUSHER, d'Orléans.
Pour Procureur Général,
ELECTEURS PRÉSIDENTIELS.
Pour l'Etat en général,
T. C. MANNING, de Rapides.
ANDREW J. SEMMES, d'Ouachita.
C. A. WEED, d'Orléans.
Premier District.
Général HUGH J. CAMPBELL.
Second District.
LOUIS BURI, de Lafourche.
Troisième District.
Général ALLEN THOMAS, d'Assomption.
Quatrième District.
A. H. LEONARD, de Caddo.
Cinquième District.
L. V. BREVEL, de Tensas.
Pour le Congrès en général,
G. A. SHERMAN, d'Orléans.
Premier District Congressionnel.
NEPHNAM LAWRENCE.
Second District Congressionnel.
RANDALL LEE GIBSON, d'Orléans.
Troisième District Congressionnel.
ELBERT GANTT.
Quatrième District Congressionnel.
Les terres—M. C. DAVIDSON, de Sabine.
Court terme—ALEX. BOARMAN, de Caddo.
Cinquième District Congressionnel.
GEO. W. MCCRANIE, d'Ouachita.

PROGRAMME DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA RÉFORME.

Le parti Démocrate et le parti de la Réforme de l'Etat de la Louisiane annoncent au peuple le Programme suivant:

1° Nous reconnaissons les droits et les priviléges civils et politiques de tous les citoyens de l'Etat et nous ferons tout en notre pouvoir pour les assurer et les maintenir, tels qu'ils sont établis par la Constitution des Etats-Unis et celle de la Louisiane, et les lois faites sous l'empire de ces constitutions.

2° Nous examinerons scrupuleusement et finalement l'origine et le caractère de la dette publique; et, tout en étant disposés à payer le dernier dollar des dettes contractées légitimement et qui subvenir aux obligations légitimes du gouvernement, nous serons d'avis de refuser toutes celles qui seront dès contractées frauduleusement.

3° Nous demanderons l'abolition de toutes les places inutiles et la diminution des salaires. Nous ferons des perquisitions dans tous les emplois publics, pour empêcher les fraudes; et nous inaugurerons les systèmes de la plus stricte économie dans toutes les branches du gouvernement.

4° Nous ferons de notre mieux pour rendre le pouvoir de la police aux municipalités, aux villes et aux paroisses auxquelles ils appartiennent de droit; et maintenant strictement le principe du *self government* local.

5° Nous voulons l'abolition des pouvoirs extraordinaires dont l'Exécutif est investi; le rappel du bill des impressions, toutes les lois quisibles, telles que la loi d'enregistrement, la loi d'élection, la loi constabulaire, la loi au sujet de la milice et de la police, et nous ferons tout en notre pouvoir pour les faire sages, équitables et économiques.

6° Dans le but de nous protéger contre les corruptions et les désordres dans notre pays, nous voulons, ce qui se sait, et nous présentons et souvent pendant les quatre dernières années, nous favoriserons et nous demandons, l'injection immédiate de lois pénales de la plus sévère rigueur, qui sévir contre les personnes qui offriraient, dans le but de les corrompre, de l'argent ou des présents aux membres du Congrès, ou aux employés de l'Etat, ou ville ou de paroisse; et aussi contre tout officier public qui se laisserait corrompre.

Nous demanderons un amendement à la Constitution, pour exclure de tout pouvoir judiciaire ceux qui ne seront pas bien versés dans la connaissance des lois.

Nous savons ou savoir d'une loi spéciale pour défendre, sous les peines les plus sévères à tout officier public, — qu'il appartienne à l'Exécutif, au judiciaire ou à toute autre branche de l'Etat, — de spéculer directement ou indirectement, pendant la durée de son terme, sur les valeurs d'Etat, de ville ou de paroisse.

ISAIE LA SIRE,
Président du Comité Central Démocratique d'Etat.
W. M. RANDOLPH,
Président du Comité Central d'Etat du parti de la Réforme.

Enregistrement.

ETAT DE LA LOUISIANE,
{Bureaux du greffier à l'enregistrement des voteurs.
Nlle-Orléans, 2 septembre 1872.

Conformément à la section vingt de la loi de la Législature de la Louisiane intitulée "Acte pourvoyant à la révision et à la correction des listes de votants enregistrés de l'Etat, de," approuvée le 16 mars 1870, avis est donné que les bureaux des différentes sections de l'enregistrement des différents "precincts" d'Orléans sont maintenant ouverts pour la révision et la correction des listes de votants enregistrés de la paroisse d'Orléans et seront ouverts jusqu'au 24 octobre 1872—les dimanches et les jours fériés exceptés.

Les heures de bureaux sont de 7 heures du matin à midi et de 2 à 7 heures du soir.

Tous les électeurs (ayant qualité) de la paroisse d'Orléans, qui n'ont pas été enregistrés en 1870 et résident aujourd'hui au lieu enregistrés, ou les votants enregistrés en 1870 et qui ont quitté les precincts d'élection qu'ils habitaient à cette époque doivent s'inscrire, pour être enregistrés, en mentionnant distinct, nécessairement du precinct et le domicile actuellement.

Avis est donné à tous les votants enregistrés qui ont changé de résidence, dans les limites des precincts où ils ont été enregistrés en 1870, de se présenter au bureau du surintendant-assistant d'enregistrement du precinct, afin que ces changements soient inscrits sur les livres d'enregistrement et sur les registres d'enregistrement.

Voici une liste des bureaux des différents précincts d'élection et les endroits où se trouvent les bureaux d'enregistrement de chaque precinct:

PREMIER PRECINCT D'ÉLECTION.
Borné par la rue Poydras, la rue Thalie et le fleuve.
Bureau: No 173, rue St. Charles, en face de la rue Magnolia.

SECOND PRECINCT D'ÉLECTION.
Borné par la rue Thalie, la rue Julie et le fleuve.
Bureau: No 213, rue St. Charles, entre Calliope et Clio.

TROISIEME PRECINCT